

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un et le **HUIT JUILLET à DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes Madeleine Sologne – 41300 LA FERTE-IMBAULT - sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **1^{ER} JUILLET 2021**

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** – M. Gérard **GATESOUBE** - Mme Stéphanie **VIALE** (Arrivée à 19h30) – Mme Pierrette **DUPRÉ** – Mme Maria-Victoria **DUGAND** – M. Jacky **GUÉPIN** - M. Arnel **CHAUVEAU** — Mme Béatrice **LANGEVIN** – M. Mamadou **BALDÉ**.

Absents excusés avec pouvoirs :

M. Pierre **SABROU** (Pouvoir à Mme Pierrette **DUPRÉ**)
M. Damien **NASLIS** (Pouvoir à Mme Isabelle **GASSELIN**)
Mme Anaïs **FERNANDES** (Pouvoir à Mme Béatrice **LANGEVIN**)
Mme Vénuzia **RESINA** (Pouvoir à M. Mamadou **BALDÉ**)
M. Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à Mme Maria-Victoria **DUGAND**)

Absent (e-s) excusé (e-s) :

Avant de débiter la séance, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération concernant l'assurance des élus n'a pas été mise à l'ordre du jour.

Elle demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à l'ajouter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

❖ **ACCEPTE** que la délibération ci-dessus soit rajoutée.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La séance a débuté à : **19h30**

Désignation du secrétaire de séance : **Jacky GUÉPIN**



63-2021 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

Le Compte rendu du Conseil municipal 8 juin 2021 été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2021.

64-2021 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°38 DU CM DU 14 AVRIL 2021

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération n°38 du 14 avril 2021, il avait été décidé de transformer deux contrats à durée déterminée (CDD) établis en application des dispositions de l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, en contrat à durée indéterminée (CDI).

Par courrier en date du 11 juin 2021, la Préfecture de Loir-et-Cher indique pour rappel II de l'article 3-4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que « *Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclus pour une durée indéterminée. La durée de six ans mentionnée au premier alinéa du présent II est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3, à l'exception de ceux qui le sont au titre du II de l'article 3. Elle inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat. Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.* »

Qu'il convient d'annuler ladite **délibération n°38 prise lors de la séance du 14 avril 2021** puisque le contrat d'un agent ne bénéficie pas de l'ancienneté requise et d'attendre les instructions de la Préfecture de Blois, pour le second agent, dont le dossier est à l'étude et pour lequel tous les contrats de travail ont été transmis.

Dans l'attente des conclusions de la Préfecture, un CDD a été établi pour l'agent concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

D'ANNULER la délibération n°38 prise lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2021

65-2021 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DE LA CLECT CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante

Qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Aussi Madame le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation soit :

- 1. Par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité,**
- 2. Soit dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT.

1. Se porte candidat pour être membre titulaire : **Isabelle GASSELIN**
2. Se porte candidat pour être membre suppléant : **Gérard GATESOUBE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

DE DÉSIGNER : en qualité de membre titulaire : **Isabelle GASSELIN**

DE DÉSIGNER : en qualité de membre suppléant : **Gérard GATESOUBE**

66-2021 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES PROCÈS-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET/OU IMMEUBLES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante,

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières approuvant les transferts de compétences :

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des Collectivités territoriales

Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des divers transferts de compétence à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et notamment : Petite Enfance – Enfance. Jeunesse, Tourisme, Zones d'activités et Artisanales, Equipements sportifs..., les biens meubles et/ou immeubles suivant figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens immobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux de reconstruction, à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la Communauté de Communes, La commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistence, situation juridique, état des biens et évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition à titre gracieux des biens qui entrent dans le cadre des transferts de compétences citées ci-avant pour les équipements suivants :

- Local de la garderie

DE L'AUTORISER à signer ladite convention.

67-2021 – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante,

Que la Commune est membre du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, et que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires de la Commune de LA FERTE-IMBAULT.

Qu'il est fait référence à la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2021 – portant désignation au sein du Syndicat de Pays de Grande Sologne des délégués suivants :

1. **Délégués titulaires : Pierrette DUPRÉ – Gérard GATESOUBE**
2. **Délégués suppléants : Vénuzia RESINA – Anaïs FERNANDES**

Vu la démission de **Monsieur Gérard GATESOUBE** en date du 5 juillet 2021 et adressée par mail au Syndicat du Pays de Grande Sologne en date du 7 juillet 2021 et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

DE PRENDRE Acte de la démission de Monsieur Gérard GATESOUBE de sa fonction de délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

DE PROCÉDER au scrutin secret et à la majorité des suffrages et à l'élection d'un délégué titulaire remplaçant.

EST CANDIDATE :

- **Madame Isabelle GASSELIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins blancs :	0
Reste pour nombre de suffrages valables :	14
Majorité absolue :	14

A OBTENU :

- **Madame Isabelle GASSELIN :** **14 voix**

Madame Isabelle GASSELIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée : **Membre titulaire au sein du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.**

68-2021 – ACHAT DU VEHICULE PEUGEOT BOXER TÔLÉ

Madame Le Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante que le contrat de location avec option d'achat du véhicule de marque PEUGEOT Boxer fg tôle premium 330 L2H2, n °de série VF3YA2MFB12H70523 et immatriculé EZ-491-LP arrive à échéance le 31 août 2021.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au rachat dudit véhicule, que la levée d'option prévue au contrat se fera le 31 août 2021 pour le montant ci-après :

Montant H.T : 3.789,33 € - TVA : 757,87 € - pour un solde d'un **Montant TTC s'élevant à la somme de : 4.547,20 €** lequel sera prélevé sur le compte à la date prévue, soit au plus tard le 31 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'ACCEPTER le rachat du véhicule **PEUGEOT Boxer fg tôle premium 330 L2h2, immatriculé EZ-491-LP.**

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents y afférent si besoin est.

69-2021 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 22 janvier 2021 concernant l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2021.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021, il convient de procéder au tirage au sort, de trois personnes qui seront informées individuellement de ce résultat.

Ce tirage au sort, effectué selon le 2^{ème} procédé précisé en annexe 4, a donné le résultat suivant :

- 1) Mme : **FONTAINE Adeline épouse GUÉMON (N° ordre 323)**
- 2) Mme : **GAUDIN-PHILIPPE Simone, Paulette épouse PRELY (N° ordre 345)**
- 3) M. : **DE CAMPOS Manuel (N° ordre 254)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les Articles L.2123 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les Communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le Conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultants de l'obligation de protection à laquelle elles sont tenues vis-à-vis du maire ou de l'élu municipal, le suppléant ou ayant reçu délégation.

Un contrat proposé par la SMACL a été proposé pour un **montant H.T de 150,82 €** représentant la cotisation annuelle pour l'exercice 2021.

Madame le Maire, informe que l'adhésion prend effet à compter du **15 mars 2021** soit pour une cotisation s'élevant à la somme de **TTC de 133,92 €**

Le présent contrat est conclu jusqu'au **31 décembre 2023**

Madame le Maire rappelle donc, qu'il est nécessaire de souscrire au présent contrat selon les prestations proposées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'AUTORISER, Madame le Maire à souscrire audit contrat

DE SIGNER tous les documents y afférent.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Boulanger : repreneur

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à **20h18**

Affiché le 16 juillet 2021.

Le Maire adjoint

Gérard GATESOUBE

